

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'ouverture de la séance étaient :

PRESENTS :

Gilles GASCON, Catherine LAVAL, Eric FROMAIN, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, François MEGARD, Jacques BURLAT, Alain TORRES, Liliane WEIBLEN, Purification LOPEZ, Marie-Claire FISCHER, Antoine CANADAS, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Denise ROSSET-BRESSAND, Josée Michelle AIBAR, Fabrice LODI-CHEMAIN, Thierry GIMENEZ, Claire-Lise COSTE, Stéphane PEILLET, Patricia GUICHARD, Suzana ELEZI, Amandine GAILLARD, Willy PLAZZI, Michel ESPAGNET, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Christian BULAND, Evelyne FONTAINE, Béatrice CLERC, Antoine GALERA, Fabienne GILET, Sandrine LIGOUT.

ABSENT : néant.

EXCUSE : néant.

EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :

Martine DAVID à Daniel GOUX.

Secrétaire de séance : Madame Amandine GAILLARD.

====oOo====

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Communication n° 14.108 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de juin, juillet et août 2014) (communication)

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présente communication.

Délibération n° 14.109 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Désignation d'un correspondant défense

A l'unanimité, le Conseil municipal élit M. Jacques BURLAT, conseiller municipal délégué, en tant que correspondant défense de la Ville de Saint-Priest.

Délibération n° 14.110 : MUNICIPALITE ET ASSEMBLEE : règlement intérieur du Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve son règlement intérieur.

Délibération n° 14.111 : RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'accompagnement dans l'emploi

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le principe de recours au dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » dans la collectivité,
- prévoit la possibilité de mise en œuvre d'un contrat d'un an, à temps plein, d'ici fin 2014, sur des missions porteuses d'insertion professionnelle,
- arrête la rémunération correspondante sur la base du SMIC horaire,
- et précise qu'au budget 2014 les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 14.112 : RESSOURCES HUMAINES : Evolution des postes et ajustements divers

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les créations et suppressions de postes ci-dessous
- dit que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget 2014.

| Suppressions de postes | | |
|------------------------|---|--------------------------------------|
| Poste | Grade | Service |
| 1 | Rédacteur à temps complet | Actions éducatives et péri-scolaires |
| 1 | ATSEM 1 ^{ère} classe à temps complet | Education |
| 1 | Conseiller territorial principal activités physiques et sportives 1 ^{ère} Classe à temps complet | Sports |

| Créations de postes | | |
|---------------------|---|--------------------------------------|
| Poste | Grade | Service |
| 1 | Attaché à temps complet | Actions éducatives et péri-scolaires |
| 1 | Adjoint administratif 1 ^{ère} classe à temps complet | Vie civile |
| 1 | Attaché principal à temps complet | Sports |

Délibération n° 14.113 : RESSOURCES HUMAINES : Formation des élus de la collectivité

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les orientations prioritaires citées ci-après en matière de formation des élus :
 - fondamentaux de l'action publique locale,
 - formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - formations favorisant l'efficacité personnelle (notamment prise de parole, bureautique, médiation, etc).
- décide de plafonner le crédit formation des élus à 20% du montant du montant total des indemnités allouées aux élus ;
- dit que le budget nécessaire a été inscrit au chapitre 65.

Délibération n° 14.114 : RESSOURCES HUMAINES : Prestations d'action sociale allouées au personnel - Barème 2014

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les barèmes pour l'année 2014 tels que ceux-ci sont mentionnés ci-après étant entendu que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012.

I - Aide à la famille :

- Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant 22,59 €/jour

II - Séjours d'enfants en structure agréée :

- Colonie de vacances, enfant de moins de 13 ans 7,25 €/jour
- Colonie de vacances, enfant de 13 à 18 ans 10,98 €/jour
- Centre de loisirs sans hébergement 5,23 €/jour ou 2,64 €/demi-journée
- Maison familiale de vacances et gîte en pension complète 7,63 €/jour
- Maison familiale de vacances et gîte, autre formule de séjour 7,25 €/jour
- Séjour éducatif, forfait pour 21 jours consécutifs ou plus 75,16 €
- Séjour éducatif de moins de 20 jours 3,57 €/jour
- Séjour linguistique, enfant de moins de 13 ans 7,25 €/jour
- Séjour linguistique, enfant de 13 à 18 ans 10,98 €/jour

III - Mesures concernant les enfants handicapés :

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans 158,03 €/mois/enfant
- Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
- Séjour en centre de vacances spécialisé 20,69 €/jour/enfant.

Délibération n° 14.115 : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération du poste de responsable de la restauration municipale

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de rémunérer cet emploi d'attaché territorial sur la grille des attachés territoriaux dans l'hypothèse du recours à un agent contractuel ;

- d'annexer à ce traitement le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité en référence au grade d'attaché territorial ainsi que la prime de fin d'année, telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget.

Délibération n° 14.116 : RESSOURCES HUMAINES : Versement exceptionnel d'une indemnité compensatrice de congé payé à un agent non titulaire licencié pour inaptitude physique

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de verser à titre exceptionnel à M^{me} Khadîdja MOKEDDEM une indemnité compensatrice de congés payés de 1 207,03 €;
- de renoncer au recouvrement de la somme de 122,52 € versée au titre du trop perçu de l'indemnité de licenciement ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre globalisé 012 du budget 2014.

Délibération n° 14.117 : AFFAIRES FINANCIERES : Cession d'un véhicule

A la majorité (par 35 voix pour et 8 voix contre), le Conseil municipal :

- approuve le déclassement du véhicule Opel Insigna immatriculé BB 914 SM acquis en 2010
- approuve la cession du véhicule pour un montant de 8 500 euros à la société Mions Car
- dit que le produit issu de cette vente sera imputé à l'article 775.

Délibération n° 14.118 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal - Exercice 2014 - Décision modificative n° 3

A la majorité (par 35 voix pour et 8 voix contre), le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n° 3 du budget principal de la Ville, telle que précisée ci-après :

A. *En section d'investissement*

- ◆ L'ouverture des crédits nécessaires à l'acquisition d'un bâtiment rue de la Cordière pour 1,2 millions d'euros.
- ◆ Le budget pour le mobilier du groupe scolaire Joseph Brenier pour un montant de 140 000 euros.
- ◆ Le budget pour l'acquisition de motos pour la police municipale pour 25 000 euros.
- ◆ Un complément de 1 200 000 euros pour le paiement des travaux au groupe scolaire Joseph Brenier, le budget prévu voté en janvier étant probablement insuffisant au vu de l'avancée du chantier. De la même manière, un complément de 500 000 euros est à réaliser pour les travaux réalisés au groupe scolaire Mi-Plaine.
- ◆ Les crédits pour l'intégration des avances et acquisitions par préemption de l'article 238 des exercices antérieurs pour un montant de 530 000 euros.
- ◆ La régularisation de l'autofinancement et des emprunts prévisionnels en investissement.

B. *En section de fonctionnement*

- ◆ Le budget pour l'organisation du marché de Noël évalué à 70 000 euros en dépenses et 4 000 euros de recettes correspondantes à la location de chalets.
- ◆ Suite à l'acquisition des motos pour la police municipale, l'équipement des agents en petit matériel (casques, gants,...) pour 7 000 euros.
- ◆ Les crédits nécessaires à l'acquisition d'une assurance dommages – ouvrages pour le centre

social la Carnière et le groupe scolaire Joseph Brenier (140 000 euros) ainsi que l'étalement de la charge en résultant sur 10 ans (14 000 euros pour l'année 2014).

- ◆ Un complément de crédits de 50 000 euros pour l'achat de vêtements du travail.
- ◆ Le budget pour l'annulation de titres réalisés sur les exercices 2010 et 2011 concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 50 000 euros. Ces titres avaient été contestés et ont été annulés par jugement du tribunal de grande instance de Lyon. Par ailleurs, ces contentieux ayant fait l'objet de provisions, il y a lieu de procéder à leur reprise suite à la décision du tribunal.
- ◆ La régularisation de l'amortissement de frais d'études réalisés sur les exercices antérieurs.
- ◆ La régularisation de l'autofinancement en diminution de 232 000 euros.

Figure en annexe un tableau récapitulatif.

Les propositions se traduisent par un ajustement budgétaire de + 3 979 000 euros répartis comme suit :

- ⇒ + 3 785 000 euros en section d'investissement,
- ⇒ + 194 000 euros en section de fonctionnement.

Délibération n° 14.119 : AFFAIRES FINANCIERES : Contrat pluriannuel 2011/2014 avec le Conseil général du Rhône - Passation d'un avenant n° 1

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat pluriannuel 2011/2014 établi entre le Département du Rhône et la Ville de Saint-Priest,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat,
- de dire que les recettes issues de l'exécution de ce contrat seront imputées à l'article 1323.

Délibération n° 14.120 : AFFAIRES FINANCIERES : Déficit de régie suite à un vol - Avis sur une remise gracieuse (régie de recettes des restaurants municipaux).

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à une remise gracieuse de la totalité du déficit de 474 euros subi par la régie des restaurants municipaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à assurer toute démarche à cet effet auprès de la Trésorerie Générale.

Délibération n° 14.121 : AFFAIRES FINANCIERES : Etalement des charges versées au titre de l'assurance dommage ouvrage

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'étalement sur 10 années des charges résultants des assurances dommage ouvrage souscrites par la ville dans le cadre de la réalisation de ses travaux immobiliers.

Délibération n° 14.122 : AFFAIRES FINANCIERES : Institution d'un abattement de 10 % en faveur des personnes handicapées sur la valeur locative de la taxe d'habitation.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides lié à la valeur locative de la taxe d'habitation.

Délibération n° 14.123 : AFFAIRES FINANCIERES : Régularisation d'une écriture erronée constatée sur l'exercice 2011

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- dit que la régularisation comptable d'une écriture erronée relative à la prise en compte du différentiel entre la valeur nominale d'achat d'Obligation Assimilables du Trésor (OAT) et leur prix de souscription, sur le marché secondaire, s'exécutera par une opération d'ordre non budgétaire définie comme suit : débit du compte 1068 par crédit du compte 272 pour un montant de 253 445,71 €

Délibération n° 14.124 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Concours 2014 maisons et balcons fleuris

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer à 1 115,00 € la somme globale destinée à récompenser les divers lauréats du concours 2014 des maisons, balcons fleuris.
- de décider que les prix seront attribués suivant le palmarès établi par le jury du concours.
- de dire que la dépense afférente est inscrite à l'article 6714

Délibération n° 14.125 : INFORMATION ET COMMUNICATION : versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants de Saint-Priest

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'Association des Commerçants de Saint-Priest au titre de l'organisation d'une animation pour la 68ème édition de la foire d'automne afin de contribuer à la dynamisation du commerce local ;
- de dire que les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire 6745.

Délibération n° 14.126 : URBANISME : Annulation des règles de droit privé résultant des pièces du lotissement 'La Carnière et Les Ronces'

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'annulation de l'ensemble des règles résultant du dossier de lotissement « La Carnière et Les Ronces », qu'il s'agisse du cahier des charges, du règlement, ou de toutes les autres pièces afin de rendre uniquement applicables les règles du Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de la poursuite de la réalisation de la ZAC du Triangle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 14.127 : URBANISME : Convention de servitude avec ERDF pour le raccordement électrique du programme immobilier situé Allée Etienne Clémentel et rue Aristide Briand

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la signature d'une convention de servitude à titre gratuit avec ERDF relative à l'allée Etienne Clémentel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 14.128 : URBANISME : Signature d'une convention afin d'autoriser des travaux sur un terrain communal situé chemin de la Fouillouse et cadastré ZD 48

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise la réalisation des travaux de protection d'une canalisation de gaz sur la parcelle communale ZD 48, pour la période allant du 1^{er} octobre au 15 novembre 2014 ;
- approuve la convention précisant le cadre juridique de réalisation des travaux, avec la SCI JB4, maître d'ouvrage et la société TARVEL, locataire de ladite parcelle ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 14.129 : LOGEMENT : Plan 3A : Primes individuelles

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution des aides individuelles à l'accession dans les conditions suivantes :
 - Montant total des aides : 18 000 €
 - Nombre de dossiers concernés : 5
 - Composition familiale : de 2 à 4 personnes
 - Biens concernés :
 - Programme Green Attitude, boulevard Herriot, ZAC du triangle, promoteur Diagonale
 - Programme Art East, chemin de Revaion, ZAC Berliet, Promoteur Nexity Georges V
 - Programme Verbena, Avenue Jean-Jaurès/rue A.France, ZAC du triangle, promoteur Bremond
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 20422.

Délibération n° 14.130 : LOGEMENT : Plan 3A : Dispositif d'aide à la primo-accession : Modification

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications au dispositif communal d'aide complémentaire au Plan 3A (dispositif d'aide à la primo-accession mis en place par le Grand Lyon) tel que celui-ci avait été approuvé par délibération du 25 septembre 2013, selon les éléments suivants :
 - les ménages devront être éligibles au PTZ, ils n'auront plus l'obligation d'obtenir un PTZ
 - le dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2015 dans le cadre de la commercialisation des programmes de la ZAC du Triangle.
- de dire que le nombre total de dossiers aidés sur toute la période du dispositif reste fixé à 50 pour une valeur globale estimée à 165 000 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte pris en application de la présente délibération ;
- de dire que la dépense sera inscrite à l'article 2042.

Délibération n° 14.131 : LOGEMENT : location de trois logements étudiants au sein du foyer logement pour personnes âgées "Le Clairon"

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'ouverture de trois logements situés au 7^{ème} étage du foyer logement pour personnes âgées « Le Clairon » à la location pour des étudiants ;
- d'approuver la convention relative à l'Aide Personnalisée au Logement dans le cadre de la réservation de ces trois logements au profit d'étudiants, entre l'Etat et la Ville de Saint-Priest ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte lié à l'exécution de celle-ci ;
- d'autoriser le Centre Communal d'Action Sociale à percevoir les loyers et les aides personnalisées au logement pour la location de ces 3 logements.

Délibération n° 14.132 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Opération ORU convention de participation financière Grand Lyon / Est Métropole Habitat / Ville (dépollution îlot 2A et 2B)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 25 000 euros pour la dépollution des terrains des lots 2A et 2B de la ZAC du Triangle ainsi que la convention correspondante avec le Grand Lyon et l'office public communautaire Est Métropole Habitat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents permettant la réalisation des engagements financiers ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 204172.

Délibération n° 14.133 : TRANSPORT ET VOIRIE : Dénomination de voie - Secteur de la ZAC Berliet

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de dénommer la nouvelle voie de desserte de l'îlot C2 de la ZAC Berliet « rue Jean Carmet (acteur et scénariste français 1920-1994)».

Délibération n° 14.134 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Groupe scolaire Mi-plaine-convention SIGERLY photovoltaïque

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SIGERLY pour l'installation et l'exploitation d'une centrale de production électrique d'origine photovoltaïque sur le groupe scolaire Mi-Plaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant ;
- de dire que les recettes relatives à la redevance de 65 480 €HT seront imputées à l'article 2315 ;
- de dire que la subvention d'équilibre de 45 000 €HT sera imputée à l'article 2041512 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réajuster le montant de la redevance en fonction des résultats d'exploitation.

Délibération n° 14.135 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Maîtrise d'oeuvre relative à la réalisation du parc Nelson Mandela - Marché n°13/85 conclu avec l'équipe conduite par IN SITU - SAS JALBERT & ASSOCIES - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de sécurité et de sûreté publique - marché conclu avec le cabinet REUSSIR L'ESPACE PUBLIC - Résiliations pour motif d'intérêt général

A la majorité (par 32 voix pour et 11 voix contre), le Conseil municipal

- décide de résilier pour motif d'intérêt général le marché de maîtrise d'œuvre n° 13/85 conclu avec le groupement IN SITU Paysages et Urbanisme -SAS Jalbert & associés (mandataire)/ SOTREC Ingénierie / Atelier d'écologie urbaine, relatif à la réalisation du parc Nelson Mandela ainsi que le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à une étude de sécurité et de sûreté publique s'y rattachant, conclu avec le cabinet REUSSIR L'ESPACE PUBLIC, compte tenu des modifications apportées à la programmation pluriannuelle des investissements et de la réflexion engagée sur un nouveau programme d'actions concernant le secteur du parc Nelson Mandela.
- autorise Monsieur le Maire à mener à son terme la procédure de résiliation de chacun des deux marchés et à prendre dans ce cadre l'ensemble des décisions nécessaires.

Délibération n° 14.136 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Maîtrise d'oeuvre relative à la réhabilitation de bâtiment pour l'installation de Pôle Emploi - Marché n°13/52 conclu avec l'équipe conduite par Tassin et Associés - Résiliation pour motif d'intérêt général

A la majorité (par 32 voix pour et 11 voix contre), le Conseil municipal :

- décide de résilier pour motif d'intérêt général le marché de maîtrise d'œuvre n° 13/52 conclu avec le groupement SARL Tassin et Associés (architecte mandataire)/GBA-ECO/BET Gaplan/BET Management et Ingénierie, relatif à la réhabilitation de bâtiment pour l'installation de Pôle Emploi, compte tenu de la modification apportée à l'opération visant à modifier le lieu d'installation de la crèche dans un autre espace du centre-ville et à affecter le bâtiment à une seule fonctionnalité liée au domaine de l'emploi et de la formation, en y regroupant également les services de la mission locale.
- autorise Monsieur le Maire à mener à son terme la procédure de résiliation du marché et à prendre dans ce cadre l'ensemble des décisions nécessaires.

Délibération n° 14.137 : AFFAIRES CULTURELLES : convention de partenariat "pass culture" avec la ville de Lyon

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la reconduction du partenariat « pass culture » avec la Ville de Lyon pour la saison 2014-2015 ;
- d'approuver la convention qui s'y rattache avec la Ville de Lyon ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants à venir ;
- de dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062, fonction 313 du budget.

Délibération n° 14.138 : VIE ASSOCIATIVE : Convention d'objectifs et de moyens avec le centre socio-culturel La Carnière

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver une nouvelle convention d'objectifs et de moyens afin de modifier la désignation des locaux mis à disposition du centre socio culturel « La Carnière » par la Ville et de préciser les engagements de celui-ci en matière d'assurance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 14.139 : VIE ASSOCIATIVE : Demande de gratuité de la salle Concorde par L'association Allez Champion

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association « Allez Champion », à titre exceptionnel et compte tenu de son caractère social, la gratuité de la salle Concorde le 7 juin 2014 dans le cadre de l'organisation d'une soirée dansante.

Délibération n° 14.140 : VIE ASSOCIATIVE : demande de gratuité de la salle Concorde par l'association Sporting Cyclo Manissieux le 22 novembre 2014

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association Sporting Cyclo Manissieux, à titre exceptionnel et compte tenu du caractère social de cette manifestation, la gratuité de la salle Concorde le 22 novembre 2014 à l'occasion des 30 ans de l'association.

Délibération n° 14.141 : VIE ASSOCIATIVE : demande de gratuité de la salle Mosaïque le 14 novembre 2014 par l'Office Municipal des Sports

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accorder à l'Office Municipal des Sports, à titre exceptionnel et compte tenu du caractère social de cette manifestation, la gratuité de la salle Mosaïque le 14 novembre 2014 à l'occasion de la soirée de remise des récompenses qui honore les sportifs et les bénévoles de la Ville.

La séance est levée à 21h40

**Le Maire,
Gilles GASCON**